



Fontainebleau, le 02 janvier 2025

**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Benoît FRASLIN
Directeur

DÉCISION N°02-2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 octobre 2024 portant désignation de **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 07 novembre 2024 nommant **Madame Justine GRENIER** en qualité de directrice adjointe au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 07 novembre 2024 nommant **Monsieur Arthur MOINET** en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, à l'Établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la décision du directeur en date du 30 octobre 2009 portant nomination de **Madame Aurélie DUMARD-BRUSCOLINI** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers au sein du Centre hospitalier de Nemours.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Justine GRENIER**, adjointe au directeur, et **Monsieur Arthur MOINET**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de la direction.

Ils reçoivent en outre délégation permanente pour :

- Les conventions de toute nature liant l'établissement à un tiers ;
- La signature des documents, actes et correspondances se rattachant aux affaires juridiques et aux contentieux ;
- Le dépôt des dossiers d'autorisation d'activités de soins et d'exploitation d'équipements matériels lourds ;
- Les dépôts de plainte et signalements prévus à l'article 40 du code de procédure pénale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Justine GRENIER et Monsieur Arthur MOINET, **Madame Aurélie DUMARD-BRUSCOLINI**, adjointe des cadres hospitaliers, reçoit délégation, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les documents se rapportant aux activités de la direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à **Madame Justine GRENIER et Monsieur Arthur MOINET** à l'effet de signer l'ensemble des documents, décisions, correspondances et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des actes de disposition et des transactions prévues à l'article 2044 du Code civil.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à **Madame Justine GRENIER et Monsieur Arthur MOINET** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant à l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et dépenses, ainsi qu'à la souscription d'emprunts et lignes de trésorerie.

Article 5 :

Madame Justine GRENIER et Monsieur Arthur MOINET sont habilités à représenter le directeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Article 6 :

Madame Justine GRENIER et Monsieur Arthur MOINET tiennent le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 7 :

La décision n°80-2023 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 9 :

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 02 janvier 2025.

Le directeur

Benoît FRASLIN
